

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur le
projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté
de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Rapport n° CP/2018/120

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne Publique Associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU.

1. Contexte

La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, commune appartenant au canton de Molsheim et comptant 1 826 habitants en 2015, a prescrit la révision de son PLU le 8 décembre 2014 et a arrêté son projet de PLU le 18 décembre 2017.

2. Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et proposition d'une suggestion de la part du Département

Le projet de PLU de la Commune d'Ernolsheim-Bruche, considérée comme « pôle relai » dans l'armature du SCoT de la Bruche, entend répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, pérenniser les éléments essentiels qui participent de la qualité de vie, et veiller à préserver les paysages et l'environnement.

Par une gestion raisonnée du territoire, le projet de PLU concilie l'objectif de maîtrise du développement urbain avec la confortation du rôle économique, en prévoyant notamment l'extension du "Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche" où sont implantées des entreprises régionales importantes telles que Lohr Industrie, Mars PF France, etc.

Concernant les orientations en matière de développement urbain

Pour répondre à cet enjeu de modération, les orientations du projet de PLU visent d'abord à limiter la consommation de l'espace en utilisant prioritairement les potentialités au sein de la partie agglomérée. Il s'agit ainsi tout à la fois de favoriser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant en valorisant les parcelles viabilisées non bâties ou non sur-bâties, en tirant profit dans le vieux village des bâtiments qui peuvent être rénovés

ou réhabilités, en mobilisant le parc de logements vacants ainsi que les réserves foncières intéressantes de la partie "plaine".

Par ailleurs, afin de conforter le pôle de centralité autour des équipements situés entre la partie ancienne et récente de la commune et de veiller à une utilisation parcimonieuse du foncier, le projet de PLU prévoit, pour ses extensions, un développement de l'habitat en des formes plus mixtes et plus denses, tout en maintenant dans leur aménagement l'équilibre entre les éléments bâtis et les éléments naturels.

Concernant les orientations en matière d'habitat

Pour répondre aux besoins existants ainsi qu'à une nouvelle demande plus variée ou plus spécifique, le projet de PLU vise à rétablir l'équilibre entre les différentes formes d'habitat en permettant la réalisation d'une offre plus conséquente en habitat intermédiaire et collectif ainsi qu'en renforçant la part du logement aidé sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, la diversité des formes de logements, notamment de taille plus petite pour mieux correspondre aux besoins des personnes âgées, des jeunes et des ménages aux revenus modestes, doit permettre à tous les habitants, quel que soit leur statut d'occupant, un parcours résidentiel complet et contribuer ainsi au renouvellement des générations et au maintien des aînés sur le territoire de la commune.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via le Plan Départemental de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (délibération CD/2018/008 du 26 mars 2018), ici avec le SCoT de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016.

Concernant les orientations en matière de paysage et d'environnement

La situation géographique et topographique "à cheval" sur la Bruche, offre à la commune des paysages et un environnement naturel remarquables qui participent à la qualité de vie des habitants.

C'est pourquoi le projet de PLU préserve tout à la fois les cœurs d'îlots qui sont source de biodiversité pour le village, les vergers et bosquets en frange de l'enveloppe urbaine, ainsi que les zones humides, la ripisylve de la Bruche et les grands ensembles boisés, et veille tout autant à ne pas fragmenter les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques.

Concernant les risques

Pour prendre en compte et veiller à ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels, le projet de PLU, à travers ses dispositions réglementaires, prend en compte, sur de nombreux secteurs, le risque inondation par remontée de nappe et/ou par débordement qui résulte de la présence du cours d'eau de la Bruche, ainsi que le risque par surverse ou rupture qui résulte de la présence de digues.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Fort de la bonne accessibilité routière d'Ernolsheim-Bruche, le projet de PLU s'attache à maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces, afin de faciliter l'accès aux commerces, aux services et aux équipements publics du village, de connecter sans discontinuité les différents quartiers, et d'organiser ainsi progressivement une mobilité alternative à la voiture dans l'agglomération.

Complémentairement, le projet de PLU entend faciliter les déplacements en transports en commun et encourager l'intermodalité grâce notamment à la création de la piste cyclable le long de l'axe nord-sud de la rue de la Gare, et à la réalisation d'un parking autour de la gare TER située au sud du ban communal, sur le ban de la commune de Dachstein.

Il est par ailleurs à souligner que l'itinéraire piétons-cycles supporté par la digue propriété du Département en rive droite du canal de la Bruche constitue un des axes touristiques majeurs du territoire, et que le projet de PLU envisage la reconversion du site de l'ancienne minoterie sise en rive gauche, élément du patrimoine industriel d'Ernolsheim-Bruche, afin d'y réaliser un projet de qualité et d'en faire un lieu attractif.

Enfin, concernant le réseau routier, il est proposé que le Département suggère que les données relatives aux flux routiers soient actualisées sur la base des comptages réalisés en 2017.

3. Proposition d'avis du Département

Il est proposé d'émettre un avis favorable avec une suggestion au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'Ernolsheim-Bruche dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune d'Ernolsheim-Bruche a été présenté le 14 mai 2018 aux membres de la Commission territoriale Sud et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté d'Ernolsheim-Bruche qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le réseau routier départemental, la Commission Permanente suggère d'actualiser les données relatives aux flux routiers sur la base des comptages réalisés en 2017.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY